PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 23/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

parcelle 229 Dahlenheim

impasse entre le 5 et 7 rue Rittweg
67310 Dahlenheim

Code AIOT : 0100305335

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2025 dans l'établissement parcelle 229 Dahlenheim implanté impasse entre le 5 et 7 rue Rittweg 67310 Dahlenheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a lieu suite à plusieurs signalements de ce site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- parcelle 229 Dahlenheim
- impasse entre le 5 et 7 rue Rittweg 67310 Dahlenheim
- Code AIOT : 0100305335
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est suspecté d'être soumis à la rubrique 2712.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

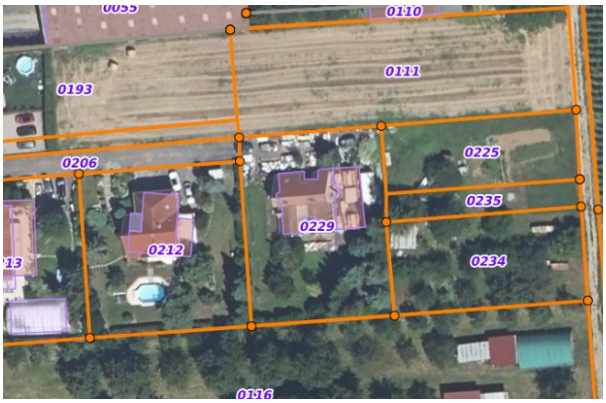
N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 01/06/2025, article L.511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est en deçà des seuils de classement de la rubrique 2712 (stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.). Il n'est pas considéré comme une ICPE au vu des activités décrites et exercées sur site.
En conséquence, les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées ne sont pas applicables à l'exploitant. Le site relève de fait de la police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2025, article L.511-2
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Le site inspecté se situe à l'extrémité de l'impasse situé entre le 5 et le 7 rue du Rittweg à Dahlenheim. Il correspond à la parcelle 229 du cadastre de la commune de Dahlenheim.  *Figure 1: le site inspecté est encadré en rouge*  *Figure 2: précision cadastrale du site inspecté* L'inspection a constaté des stockages sur l'emplacement devant la maison d'habitation. On y trouve notamment : • des équipements électroniques ; • du matériel électrique ; • des éléments plastiques ; • des éléments métalliques ;

- des papiers et des cartons ;
- des matériaux divers.

Ils sont stockés dans différents contenants allant du congélateur à la boite plastique, chaque fois en petite quantité.

3 véhicules type fiat mutipla sont garés devant la maison. Il n'a pas pu déterminer s'ils étaient en état de marche ou non.



Figure 3: détail de la photo aérienne où sont visibles les dépôts sur le site en particulier sur l'avant de la maison

Aucune pollution visible des sols extérieurs, liée aux activités, n'a été constatée par l'inspection.

Le site est en deçà des seuils de classement de la rubrique 2712 (stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.). Il n'est pas considéré comme une ICPE au vu des activités décrites et exercées sur site.

Pour rappel la rubrique 2712 dispose que*«Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1.Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ^{2} »*

En conséquence, les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées ne sont pas applicables à l'exploitant. Le site relève de fait de la police du maire.
Type de suites proposées : Sans suite

****